



ARRÊTÉ GAAF/FIN 2019.09

Modifiant la composition de la Commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal en date du 17 juin 2014 de la commission de recensement et de dépouillement des votes relatif aux élections des représentants des sapeurs-pompiers à la Commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, ainsi qu'au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de Seine-et-Marne,

VU la démission du Commandant Fabrice PETIT en qualité de représentant titulaire du collège officiers de sapeurs-pompiers professionnels en date du 3 septembre 2019,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté GAAF/FIN 2015.002 du 3 février 2015.

Article 2 : La composition de la Commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est la suivante :

1 – les membres de droit :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence, le directeur départemental adjoint, président ;
- Le médecin-chef du service de santé et de secours médical ou son représentant ;

2 – les membres élus suivants :

Collèges	Titulaires	Suppléants
Officiers de sapeurs-pompiers professionnels	Lieutenant Nicolas PHILIPPEAU Lieutenant Franck MANSUY	Capitaine Paul-Edouard LAURAIN Capitaine Yann AGEORGES
Officiers de sapeurs-pompiers volontaires	Colonel Alain PIGNY Capitaine Patrice SAINT JALMES	Commandant Philippe NOE Lieutenant Jean-Pierre LECERF
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers	Adjudant/C José-Philippe VIEIRA Adjudant Frédéric PIERRE Lieutenant Fabien JAMES	Adjudant/C Sébastien TRICOT Sergent/C Abdellah CHAOUCH Adjudant/C Emmanuel SUIRE
Sapeurs-pompiers volontaires non officiers	Adjudant Eric LANIESSE Sergent/C Christian VALERO Sergent/C Habib HAMIDI	Adjudant/C Thierry ZIBETTE Adjudant Pascal VAUCOULOUX Adjudant Laurent HILLION

Article 2 : La ~~Présidente du Conseil~~ d'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Melun, le **16 SEP. 2019**

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARREAU-MILLOT